

# **Les CHAM VOIX\*** **(Meinau)**

*\*classes à horaires aménagés musique « Voix »*



# Sommaire

Présentation .....	3
<b>Scolarité.....</b>	<b>4</b>
Le CE1 constitue une année de stage. ....	4
À partir du CE2.....	4
À partir de la 6e.....	4
Planning des horaires de cours.....	4
<b>Établissements proposant le dispositif.....</b>	<b>5</b>
<b>Modalités d'inscription.....</b>	<b>6</b>
Admission .....	6

# Présentation

Le dispositif Cham voix est ouvert bien sûr aux élèves du réseau mais aussi aux autres élèves de l'Eurométropole pour l'école élémentaire et du département pour le collège.

Émanant d'un partenariat fort entre Éducation nationale et Conservatoire de Strasbourg, le dispositif est soutenu par l'Eurométropole, le Commissariat général à l'égalité des territoires.

L'apprentissage de la musique au travers de projets forts dans lesquels chacun éprouve le plaisir du travail collectif permet l'acquisition de savoirs et de savoir-être, la confiance en soi et la motivation, l'exigence, le goût de l'effort et le plaisir qui rejoignent positivement sur le parcours scolaire de l'élève.

L'engagement dans ce cursus permet également à l'élève de renforcer ses capacités d'organisation, son autonomie et sa régularité dans le travail.

L'entrée et le maintien dans le dispositif se font sur la base de l'appétence pour la pratique musicale et des efforts et progrès fournis par l'élève. Le niveau scolaire n'est pas un critère déterminant.

Une implication des familles dans le suivi des activités musicales et des découvertes culturelles de leur enfant est attendue, car elle est garante de la motivation de l'élève.

L'ensemble des cours et des activités du dispositif est gratuit. Les familles sont sollicitées financièrement uniquement pour l'achat d'un carillon (environ 25 euros) qui sera utilisé dans le cadre de la formation musicale.

Des textes réglementaires nationaux régissent le fonctionnement des classes à horaires aménagés:

Arrêté du 31/07/2002 - *Bulletin Officiel n°31 du 29/08/2002*

Circulaire n°2002 -165 du 02/08/2002 - *Bulletin Officiel n°31 du 29/08/2002*

Arrêté du 22/06/2006 - *Bulletin Officiel n°30 du 27/07/2006*

Circulaire n°2007 - 020 du 18/01/2007 - *Bulletin Officiel n°4 du 25/01/2007*

Arrêté du 04/06/2010 - *Bulletin Officiel n°37 du 14 octobre 2010*

# Scolarité

## Le CE1 constitue une année de stage.

C'est une année d'observation pour l'enseignement de la musique.

Un conseil, constitué de membres de l'équipe éducative scolaire et du Conservatoire se réunira, pour décider du maintien ou non de l'enfant dans cette section.

## À partir du CE2

- L'élève est engagé dans le dispositif au moins jusqu'à la fin du CM2. Il a la possibilité de poursuivre son parcours au collège Lezay Marnésia.
- Compte tenu de l'effort supplémentaire demandé aux élèves, un bilan régulier des apprentissages musicaux et scolaires sera dressé et communiqué aux familles.
- Les élèves ont la possibilité d'intégrer la CHAM en cours de cursus.

## À partir de la 6e

- L'élève est engagé dans le dispositif au moins jusqu'à la fin de la 3e.
- Compte tenu de l'effort supplémentaire demandé aux élèves, un bilan régulier des apprentissages musicaux et scolaires sera dressé et communiqué aux familles.
- Les élèves ont la possibilité d'intégrer la CHAM en cours de cursus.

## Planning des horaires de cours

### École élémentaire

	<b>CE1</b>	<b>CE2</b>	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>
Tutti chorale	1h10	1h10	1h10	1h10
Formation musicale	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes
Formation vocale	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes
<b>Total</b>	<b>2h40</b>	<b>2h40</b>	<b>2h40</b>	<b>2h40</b>

### Collège

	<b>6e</b>	<b>5e</b>	<b>4e</b>	<b>3e</b>
Chant choral	1h	1h	1h	1h
Formation/Technique vocale	1h	1h	1h	1h
Formation musicale	1h	1h	1h	1h
Éducation musicale	1h	2h*	2h*	2h*
<b>Total</b>	<b>4h</b>	<b>5h</b>	<b>5h</b>	<b>5h</b>

\*1 heure d'éducation musicale traditionnelle + 1h spécifique Cham

# Établissements proposant le dispositif

## École élémentaire de la Canardière

59, rue de la Canardière  
67100 Strasbourg  
ce.0672645l@ac-strasbourg.fr

## Collège Lezay Marnésia

16, rue du Poitou  
67000 Strasbourg  
Ce.0670105A@ac-strasbourg.fr

# Modalités d'inscription

Après dépôt d'un dossier d'inscription dans les délais impartis, les élèves désirant intégrer la classe à horaires aménagés doivent passer des tests d'aptitude.

Les tests ont lieu au courant du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire précédente.

Les dossiers d'inscription aux tests seront diffusés dans les établissements scolaires et téléchargeables depuis le site internet du Conservatoire de Strasbourg, en temps utile.

## Admission

- Une commission composée de représentants de l'Éducation nationale, du Conservatoire et de parents d'élèves prononce l'admission (ou non) des candidats, en s'appuyant sur les résultats des tests ayant eu lieu dans les établissements scolaires de la Meinau, ainsi que sur l'avis des enseignants.
- Après réussite aux tests, les parents sont invités à prendre rendez-vous auprès du directeur de l'école de la Canardière ou du secrétariat du collège Lezay Marnésia pour finaliser l'inscription.
- L'épreuve d'admission consiste en la participation à une séance d'apprentissage collective d'un ou plusieurs chants simples. Des sollicitations individuelles ainsi qu'un court entretien permettent d'évaluer plus précisément le potentiel, les capacités et la motivation de l'élève.

# ⟨ conservatoire

**Conservatoire**  
**Cité de la musique et de la danse**  
1 place Dauphine  
67076 Strasbourg Cedex - France  
[www.conservatoire.strasbourg.eu](http://www.conservatoire.strasbourg.eu)  
Téléphone : +33 (0)3 68 98 69 32  
[conservatoire@strasbourg.eu](mailto:conservatoire@strasbourg.eu)